

## Contribution

# Le Syndeac face à la feuille de route en faveur de l'égalité H/F

18 décembre 2018

La Haute-fonctionnaire à l'égalité Hommes / Femmes du ministère de la culture a sollicité le syndicat relativement à la rédaction d'une circulaire tendant à la mise en œuvre de la feuille de route égalité telle qu'elle a été formulée par le ministre.

Le Syndeac est mobilisé sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création artistique, et entend réaffirmer quelques principes forts.

1°) Depuis les rapports de Reine Prat, qui datent déjà d'une dizaine d'années, et celui de Cécile Hamon, plus récent, force est de constater que rien n'a changé, ou presque. Les chiffres révélés année après année, répètent les mêmes évidences. Les femmes, dans le secteur de la création artistique, sont moins aidées en nombre et en moyens de production, ont moins accès aux outils de production, et leurs productions sont largement moins diffusées que celles des hommes, et toujours dans des conditions différenciées et moins favorables. La circulaire aux Drac du 8 mars 2017 sur la parité dans le spectacle vivant, la circulaire sur les résidences et la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2018, la loi LCAP enfin, fixent le cadre d'objectifs de progression. Le Syndeac salue la volonté déterminée d'agir en ce domaine, avec des objectifs précis de progression dans toutes les disciplines. **Une réaffirmation de cet engagement par le Ministre nouvellement nommé serait un signe positif pour la profession.**

2°) Il faut prendre le problème à sa base. La première obligation de l'État, en tant que financeur de la politique de création et « prescripteur » auprès des collectivités territoriales, est de **garantir une répartition égalitaire ou au minimum équilibrée de ses financements** (aides à la création) et d'assurer une égalité de traitement entre les artistes femmes et les artistes hommes. Cela passe par la composition des commissions d'experts, qui doivent être paritaires dans toutes les DRACS et toutes les disciplines ; cela passe ensuite par une attention aux projets soutenus et retenus par ces commissions, avec des objectifs précis et ambitieux de progression en faveur du soutien aux projets artistiques portés par les femmes, dans les conditions d'exigence qui fondent la politique publique ; cela passe aussi par les nominations à la tête des établissements artistiques (tous labels confondus), la parité des listes courtes devra encore faire progresser dans les faits les nominations des femmes, de même les CA de ces établissements devra être paritaire ; il convient de poursuivre cette démarche volontariste, et l'ensemble des partenaires publics membres des jurys de nomination doivent être incités à

encourager les candidatures féminines, ces mêmes jurys devant eux-mêmes être paritaires, comme le demande la loi.

Il ne peut sérieusement y avoir de politique égalitaire sans un égal accès aux moyens de production. Le Syndeac entend le réaffirmer avec force, et se chargera de le rappeler dans toutes les instances où les conditions méthodologiques ne seront pas réunies pour favoriser une véritable prise de conscience et où ne seront pas mises en œuvre de plan d'actions en direction de financements égalitaires. Cet engagement de l'État doit rester premier et exemplaire, il est en effet la condition nécessaire pour mobiliser les collectivités territoriales dans une approche plus vertueuse sur tous les sujets évoqués précédemment. Cela implique nécessairement une augmentation des crédits, pour que la réforme des aides en cours ne se fasse pas seulement au détriment de l'existant.

L'urgence est de rééquilibrer le nombre de femmes soutenues et les moyens distribués au profit des structures qu'elles dirigent, par les collectivités territoriales et les maisons, certes, mais en premier lieu d'abord par les Drac et la DGCA dont l'étude de Cécile Hamon révélait clairement, pour chaque discipline, les écarts de soutiens en nombre de compagnies et en montants. Si l'on souhaite réellement une meilleure diffusion des femmes chorégraphes et metteuses en scène, il est indispensable en amont de relever massivement le nombre de compagnies conventionnées dirigées par des femmes sur l'ensemble du territoire, quitte à revoir les critères généraux d'attribution de conventionnement DRAC aux compagnies dirigées par des femmes, afin leur permettre une même structuration, et un même accès au réseau de diffusion que les hommes

### **3°) Le « malus » n'apparaît pas la bonne approche du sujet.**

Nul ne nie la nécessité, pour concrétiser des objectifs de progression et mettre en œuvre de véritables transformations, de disposer d'outils contraignants (la référence aux quotas de femmes dans la vie politique est en effet signifiante, les sanctions afférentes ayant démontré leur utilité). Toutefois le malus inquiète les adhérents du Syndeac, non seulement parce qu'il n'est aujourd'hui pas véritablement défini et qu'il sera perçu par les établissements comme une atteinte à leur liberté de programmation, mais aussi parce qu'une réduction des moyens artistiques disponibles pénaliserait in fine l'ensemble des acteurs et des compagnies du territoire. Enfin, le ministère ne peut pas mettre de malus en place sur les subventions des lieux en fonction du respect de la parité dans les programmations tant qu'il ne respecte pas de son côté des objectifs de parité similaire du point de vue des aides attribuées aux compagnies (création, projet, résidence, conventionnement et CERNI) et du point de vue des nominations aux directions des établissements nationaux ou labellisés.

Par opposition, et en recherche d'une approche incitative, l'évocation d'un « bonus » semble plus pertinente. Pourtant cette hypothèse porte en elle-même le contraire d'une démarche égalitaire. Il s'agit de répartir équitablement l'argent public et non de trouver des subsides pour pallier à une répartition structurellement inégalitaire.

\*\*\*

En définitive, **la question de l'observation et des règles de comptage apparaît comme la plus essentielle.** Le Syndeac veut compter, veut afficher les résultats des comptages, et veut contribuer à une meilleure représentation des femmes dans le secteur de la création artistique (production, diffusion, direction). **C'est la raison pour laquelle le Syndeac propose même que les objectifs de progression indiqués dans la feuille de route du ministère soient inscrits dans les contrats pluriannuels d'objectifs (CPO) et les cahiers des charges,** tels qu'ils sont élaborés en fonction des différents labels. Ceux-ci restent très modestes (+ 5 % par an pour les lieux ayant une programmation en faveur des femmes d'ores et déjà supérieure à 25 %, et 10 % pour les lieux dont la programmation est au point de départ du calcul, inférieure à 25 % en faveur des femmes) et ne peuvent être que soutenus voire amplifiés.

A cet effet, le Syndeac demande à l'Etat que soient réunies deux conditions essentielles :

- L'Etat doit engager un travail commun avec les organisations professionnelles concernant les critères d'observation de leur travail de telle sorte qu'ils soient compris et partagés : le comptage des programmations des artistes femmes (chorégraphes, metteuses en scène etc.) des autrices, des compositrices de l'œuvre est évident. Le comptage des évolutions de la programmation par genre en théâtre, en musique, en danse, en cirque, en marionnette s'impose également. Il conviendra également d'être attentif au suivi des moyens alloués aux productions et aux résidences, ou au nombre de ces co-productions et résidences. C'est la raison pour laquelle le Syndeac propose, en annexe, des premiers éléments pour alimenter la réflexion de l'État dans l'élaboration des critères soumis aux professionnels.
- L'État, pour mettre en œuvre une telle orientation politique, doit dédier des moyens humains pour le suivi des comptages et notamment celui de ses propres pratiques, de telle sorte que les chiffres soient unifiés et sans interprétation possible (mais aussi que la répartition des subventions soit rendue transparente).  
La mise en place par Reine Prat d'un suivi "genré" de beaucoup de données statistiques a souffert considérablement du manque de moyens, les données ne sont par exemple pas toujours remplies en Drac (d'après le rapport de Cécile Hamon, elle a dû en reconstituer une bonne partie).

\*\*\*

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes rappelle ainsi le besoin des moyens renforcés en faveur de la création artistique. Les militants de l'égalité entre les femmes et les hommes sont également très attentifs à la prise en compte de la situation des personnes transgenres et demandent qu'elle soit également affirmée sans aucune ambiguïté.

Convaincu que la logique d'une programmation renvoie aux spectateurs une image de ce qui fait une société, le Syndeac confirme son engagement en faveur d'une attention forte à la création artistique portée par les femmes, à leur égal accès aux moyens et aux outils de production, et à la diffusion des œuvres ainsi produites dans le puissant réseau de la décentralisation culturelle.

Parce que nous portons des missions de service public, nous devons parvenir à une égalité réelle, pour les artistes et pour nos publics : pour permettre ce rééquilibrage tout en garantissant une liberté de programmation, nous devons collectivement nous imposer une obligation d'égalité dans l'attribution des moyens de production (aides de l'État et des collectivités, mais aussi artistes associés, résidences, coproductions en numéraire, accès aux grands plateaux...), et ainsi permettre une égalité de l'offre artistique proposée aux programmeurs, qui pourront alors exercer leur liberté de programmation en fonction de projets où les femmes seront autant représentées que les hommes. Cela pourrait utilement prendre la forme d'un lieu dédié aux écritures féminines (œuvres et plateau) valorisant auprès de tous les professionnels l'importance de la création au féminin.